



Paris, le 27 octobre 2016
N°:2016_684/DG75-L002/Label

**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

AVIS DE CONFORMITÉ

**Enquête sur les créances et les dettes commerciales des entreprises résidentes
vis-à-vis d'entreprises non résidentes (ECO)**

Service producteur : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS)

Opportunité : avis favorable émis le 19 mai 2016 par la Commission Système financier et financement de l'économie

Réunion du Comité du label du 29 septembre 2016 (Commission Entreprises)

Descriptif de l'opération

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes afin de les intégrer dans la balance des paiements et la position extérieure de la France. Les montants renseignés concernent quatre postes du bilan des entreprises : créances clients, dettes fournisseurs, avances et acomptes versés ou reçus. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie, la monnaie dans laquelle est libellée la créance (ou la dette). L'unité légale interrogée doit par ailleurs ventiler les encours déclarés selon que la contrepartie appartient au même groupe qu'elle ou non.

Les échanges entre sociétés affiliées au même groupe alimentent la ligne « investissements directs » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, les autres échanges relevant quant à eux des « autres investissements ».

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6^{ème} manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte uniquement sur les entreprises non financières résidentes, interrogées au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code SIREN. Tous les secteurs d'activité, hormis ceux des administrations publiques, des activités financières et d'assurance, celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales, font partie du champ de l'enquête.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

Elle est trimestrielle pour les entreprises réalisant les plus importants montants d'exportation ou d'importations, annuelle pour les autres. Les deux échantillons sont obtenus par croisement du répertoire Sirius, des fichiers Lifi et de É sane (Insee), des Douanes, et des bases FIBEN (Banque de France).

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Le temps de réponse médian est d'environ 1H30 pour les entreprises de l'échantillon annuel, et de 2H15 par trimestre pour celles de l'échantillon trimestriel.

.../...

Le Service des enquêtes sur les opérations internationales des entreprises, au sein de la DESS, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

Justification de l'obligation : la Banque de France est chargée de l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure (article L. 141-6 du Code monétaire et financier). Cette mission est menée en conformité avec :

- les normes statistiques internationales et notamment le 6^{ème} manuel de balance des paiements édité par le FMI ;
- les besoins de la balance des paiements de la zone euro, tels que définis par la Guideline BCE 2011/23 sur les statistiques externes, amendée par la Guideline BCE 2013/25 ;
- les besoins de la balance des paiements de l'Union européenne, tels que définis par le règlement UE n° 2533/98.

L'enquête ECO est un élément nécessaire à la confection des lignes « investissements directs » et « autres investissements » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France. Il n'existe aucune autre source de données à même de fournir les informations attendues pour l'alimentation de ces deux rubriques.

~~~~~

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

1. Le présent label accordé en 2016 porte sur le dispositif d'opérations trimestrielles ou annuelles qui concerne les entreprises au-delà d'un certain seuil d'échanges (minimum de 4,5 millions d'euros d'échanges internationaux). Il inclut également l'enquête additionnelle prévue qui complétera le dispositif de l'enquête ECO pour les entreprises en dessous de ce seuil (qui avait été préconisée par le Comité en 2011). Le Comité du label demande à être informé le moment venu de la réalisation de cette enquête et à être destinataire des documents spécifiques la décrivant ou l'organisant.

2. L'enquête ECO entre dans le champ de la loi de 1951 et s'inscrit en tant qu'enquête de la statistique publique, ce qui implique l'obligation de diffusion large au public et de mise à disposition des données. De ce fait, le Comité souhaite que le service s'intègre dans ces dispositions et, ainsi, étende la diffusion des résultats et l'accès aux données détaillées, notamment aux chercheurs après autorisation du Comité du secret (la demande d'accès via le passage au Comité du secret laissant toujours au service la faculté de refuser cet accès).

3. À des fins d'allègement de la charge des entreprises, le Comité invite le service à explorer la piste de pré-remplissage des libellés des croisements de pays et de monnaie du questionnaire, à partir des informations déclarées lors des interrogations antérieures.

4. Le Comité soutient la demande de l'Insee (Direction des statistiques d'entreprises) à être destinataire de l'échantillon de l'enquête et des temps de réponse à des fins de mise à jour du répertoire Sirius (Système d'identification au répertoire des unités statistiques), en vue de la mesure précise de la charge des enquêtes menées auprès des entreprises. Pour cela, le service est invité à vérifier si l'ergonomie actuelle du questionnement permet à tous les enquêtés d'accéder à la question sur le temps de réponse.

5. Le Comité prend acte du fait que le service ait pu stabiliser l'échantillon et mieux le répartir avec l'enquête EFI, afin d'optimiser les deux enquêtes et de réduire la charge pesant sur les entreprises.

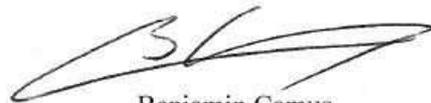
6. Le Comité invite le service à se rapprocher du Département des méthodes statistiques de l'Insee quant à la définition et la mise en œuvre des méthodes de pondération et d'imputation appropriées, notamment sur les « états néants ». Les notes méthodologiques correspondantes devront être transmises au secrétariat du Comité.

7. Le Comité préconise l'insertion du logo de la statistique publique sur les lettres-avis et rappelle l'intérêt du logo, dont la présence sert de garant pour les enquêtés de la confidentialité et de la protection des données recueillies. Par ailleurs, le Comité suggère que les signatures des courriers soient harmonisées selon une graduation du niveau hiérarchique.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les créances et les dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes (ECO) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2017 à 2021</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus